

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
prorogeant l'expérience prévue par l'arrêté royal du 16
mai 1980 fixant les modalités d'organisation d'une
expérience de rénovation du fonctionnement de certaines
équipes d'inspection médicale scolaire en ce qui concerne
les examens médicaux, leur fréquence, les conditions
d'exercice de cette inspection, le mode et les conditions
d'octroi de subventions**

A.Gt 11-09-1997 M.B. 24-01-1998

Article 1er. - L'expérience prévue par l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les modalités d'organisation d'une expérience de rénovation du fonctionnement de certaines équipes d'inspection médicale scolaire en ce qui concerne les examens médicaux, leur fréquence, les conditions d'exercice de cette inspection le mode et les conditions d'octroi de subventions, est prorogée pour l'année scolaire 1997-1998.

Article 2. - La Ministre-Présidente chargée de la Promotion de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

